Question UIT-R 111-1/6[[1]](#footnote-1)

Méthodes techniques pour la protection des données personnelles   
des utilisateurs finals de systèmes de radiodiffusion interactive   
(télévision, son, données)[[2]](#footnote-2)\*

(2003-2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que ce qui est considéré comme des informations privées varie selon l'administration et que, par conséquent, les moyens techniques visant à protéger ces informations peuvent varier également;

*b)* les progrès réalisés dans le traitement de l'information, les technologies de stockage et de transmission;

*c)* la mise au point de supports numériques de transmission pour la radiodiffusion (antenne collective de réception de télévision par satellite, relais de Terre ou réception directe de Terre ou par satellites par exemple) associés à l'utilisation de techniques interactives/de canal retour (par exemple, canal retour par satellite (RCS, *return channel satellite*), canal retour par voie de Terre (RCT, *return channel terrestrial*), réseaux de communication hertziens);

*d)* que l'interactivité pourrait effectivement permettre d'accroître les capacités des récepteurs de radiodiffusion quant à la fourniture de services bidirectionnels tels que l'accès à l'Internet, le courrier électronique ou le commerce électronique, etc.;

*e)* la mise au point de techniques de canal retour permettant de recevoir de la vidéo, du son ou des données (associés ou non aux programmes) en provenance des utilisateurs;

*f)* que l'on s'attend à une généralisation des services de radiodiffusion interactive;

*g)* que les signaux de radiodiffusion ne sont généralement pas destinés à des individus ou des groupes particuliers mais qu'ils sont censés être reçus par tous (parfois sous réserve de paiement);

*h)* que l'utilisation du canal retour peut entraîner la transmission d'informations concernant les utilisateurs, dont certaines peuvent être considérées comme étant privées, aux entités qui interviennent dans la fourniture du service,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Comment la réception anonyme de signaux de radiodiffusion peut-elle être garantie dans le cadre d'une radiodiffusion interactive sans que l'utilisateur ait à intervenir explicitement?

2 Quels sont les moyens techniques permettant de protéger la confidentialité des informations relatives aux utilisateurs?

3 Quelles méthodes techniques peuvent être utilisées pour permettre à des utilisateurs de participer de façon anonyme à des services de radiodiffusion interactive?

4 Quelles méthodes techniques peuvent être adoptées pour permettre à l'utilisateur final de contrôler le volume de données personnelles susceptible (après accord de celui‑ci) d'être transmis au fournisseur de services ou à une autre entité ou d'être extrait par ces derniers via le canal d'interaction?

5 Quelles méthodes techniques peuvent être utilisées pour permettre à l'utilisateur final d'être informé, à tout instant, d'un tel transfert de données personnelles vers le fournisseur de services et/ou de contenu ou vers un tiers?

6 Quelles méthodes techniques peuvent être utilisées pour permettre à l'utilisateur final d'être informé, à tout instant, des mécanismes et des modifications de caractéristiques ou d'offre de contenu/services, en raison de l'utilisation de données personnelles locales, et pour pouvoir commander ces échanges sur le canal d'interaction?

7 Quelles méthodes techniques peuvent être utilisées pour s'assurer que la transmission des profils ou des données chronologiques concernant les utilisateurs finals (données de «médiamétrie» par exemple) resteront anonymes?

8 Quelles méthodes techniques peuvent être utilisées pour informer l'utilisateur via le canal de radiodiffusion ou d'interaction sous une forme facilement compréhensible, de la disponibilité de données personnelles (par exemple, profils ou préférences de l'utilisateur) devant être transférées à un fournisseur de services ou à un tiers?

décide en outre

1 que la présente Question devrait faire l'objet d'une ou plusieurs Recommandations UIT‑R;

2 que la présente Question devrait être examinée lors de l'étude des Questions UIT-R sur la radiodiffusion interactive (Questions UIT-R 45-6/6, UIT-R 140-1/6 et UIT-R 289/4);

3 que ces études devraient être achevées d'ici à 2023.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. En 2018, la Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles et a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Cette Question devrait être portée à l'attention de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), des Commissions d'études 2, 9, 16 et 17 de la normalisation des télécommunications de l'UIT, des Commissions d'études 4 et 5 des radiocommunications et des Commissions d'études 1 et 2 du développement des télécommunications. [↑](#footnote-ref-2)